académie Dijon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Yonne
éducation nationale
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sens, le 31 août 2012

Inspection de l'Education nationale Sens II

réf. ns 01/2012-2013

Dossier suivi par
Eric Junca, IEN
Tél. 03 86 64 56 56
Fax. 03 86 64 63 64
secsens2@ac-dijon.fr

24, cours Tarbé
89 100 SENS

L'Inspecteur de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Mesdames et Messieurs les Enseignants

Objet : note de rentrée

NOM	émargement	NOM	émargement

Les notes de service sont à émarger par tous les enseignants, membres du Réseau, ZIL et Brigade compris. Elles seront conservées dans les archives de l'école et pourront être demandées lors de l'inspection du directeur. Penser à informer les collègues momentanément absents.

Sommaire :

- Les priorités (nationales et leur déclinaison en circonscription).
- L'organisation des écoles
- Rappels
- Dates des réunions

A l'occasion de cette nouvelle année scolaire 2012-2013, toute l'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une bonne rentrée. L'équipe de SENS II retrouve sa configuration de 2010 puisque Mme Nathalie REYNAULT reprend ses fonctions de conseillère pédagogique généraliste, sur notre circonscription.

Pour cette rentrée, nous accueillons dans la circonscription une quinzaine de nouveaux collègues et 10 professeurs des écoles stagiaires. Nous souhaitons à chacune et à chacun la bienvenue sur SENS II. Chaque équipe d'école aura à cœur de leur faciliter l'entrée dans le métier et une réunion avec l'équipe de circonscription permettra de répondre aux questions qu'ils se posent (voir les dates à la fin de la note de rentrée).

I- LES PRIORITES :

I-1 Les priorités nationales :

Circulaire n° 2012-056 du 27-03-2012, B.O. n°13 du 27 mars 2012.

Lettre à tous les personnels de l'éducation nationale du 26-06-2012, B.O. du 26 juin 2012.

La concertation pour la refondation de l'Ecole, lancée le 5 juillet dernier, « *conduira à l'élaboration d'un projet de loi portant refondation de l'École qui sera présenté au Parlement à l'automne.* » L'objectif assigné à cette concertation est ambitieux et nécessite du temps. Aussi, la rentrée a-t-elle été préparée dans le cadre de la circulaire du 27 mars 2012 (non abrogée) et sera effectuée sans grandes modifications, en attendant le rapport qui sera établi par les quatre pilotes de la concertation (cf. le site http://www.refondonslecole.gouv.fr).

Afin de dégager les priorités de cette rentrée scolaire une lecture croisée de ces deux textes permet de dégager les points indiqués ci-après :

- *« Les enjeux pour l'avenir de l'École : l'amélioration des acquis scolaires, l'égalité plus grande dans la réussite des élèves, la réduction des sorties sans qualification, l'insertion professionnelle de tous.*

- *L'École de la République est une École de l'exigence et de l'ambition qui doit* ***permettre à chaque élève de trouver et de prendre le chemin de sa réussite****. C'est un lieu d'enseignement laïque, d'émancipation et* ***d'intégration de tous les enfants****.*

- **L'école primaire** est notre première priorité.

- Les difficultés doivent être repérées dès les premières années d'apprentissage. Nous accorderons donc une importance particulière à l'accueil des enfants les plus jeunes [qui] doit être l'occasion d'établir des liens privilégiés avec les parents afin de bâtir avec eux les conditions de la réussite dans la durée. […] L'école maternelle est l'école des premiers apprentissages et de l'installation de la confiance en soi.

- Il faudra, par ces moyens nouveaux et cette amélioration de notre dispositif scolaire, trouver dans les écoles, avec l'aide des équipes de circonscription, **les possibilités d'évolution des pratiques pédagogiques et des fonctionnements de chaque cycle**.
  Nous souhaitons aussi que, dès cette rentrée, tout soit mis en œuvre pour que le cours préparatoire ne soit confié qu'à des professeurs dotés d'une expérience d'enseignement et non à des enseignants débutants.

- Dans tous les domaines d'enseignement, avec l'appui des corps d'inspection, chacun veillera à une progression cohérente et efficace des apprentissages. La pédagogie doit être attentive aux travaux de la recherche.

- Les résultats des évaluations […] sont collectés et analysés à l'échelle des écoles, et seulement à ce niveau, avec l'appui des inspecteurs des circonscriptions. Ces évaluations servent également de support aux échanges avec les familles et, s'agissant des évaluations réalisées en CM2, elles favorisent la liaison avec le collège de secteur.

- Le socle commun de connaissances et de compétences, inscrit dans la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005, est le cadre de référence de la scolarité obligatoire. Chaque élève doit parvenir à la maîtrise du socle commun au terme de sa scolarité. […] Le livret personnel de compétences actuel […] connaîtra des simplifications indispensables et des évolutions pour tenir compte des forces et des faiblesses de son format et de son usage.

- **L'enseignement des langues** est un enjeu fondamental […] Les acquis du niveau A1 doivent faire l'objet d'un travail en commun avant l'entrée en classe de 6ème pour aborder le plus tôt possible l'acquisition du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

- **Les élèves en situation de handicap**. […] Les enjeux portent aujourd'hui sur :
  - la qualité de la scolarisation ;
  - la formation et l'accompagnement des enseignants comme des AVS-i ;
  - la personnalisation des réponses pédagogiques, la validation des compétences (socle commun, compétences professionnelles, etc.), l'accessibilité aux ressources pédagogiques et les certifications.

I-2 Les déclinaisons des priorités nationales dans le département et la circonscription :

Les actions engagées l'an passé, dans le domaine de la maîtrise des compétences attendues aux deux paliers du socle, dans le respect des programmes et des rythmes d'acquisition ou dans le domaine de l'amélioration de la fluidité du parcours scolaire grâce à la cohérence des actions d'enseignement (programmations et progressions d'école) et l'explicitation des procédures se poursuivront cette année par le truchement :

- Des animations pédagogiques : 12h à public désigné ;

  9h pour lesquelles les contenus sont communs à toutes les circonscriptions (politique départementale) :
  ◆ cycle 1 : 6h traiteront du langage et des coins jeux et 3h seront dédiées à la découverte du monde (mathématiques)

  ◆ cycle 2 : 6h seront consacrées à la maîtrise de la langue (compréhension et vocabulaire) et 3h aux mathématiques

  ◆ cycle 3 : 6h seront consacrées à la maîtrise de la langue (compréhension et vocabulaire) et 3h aux mathématiques

  3h pour lesquelles les contenus ont été définis en circonscription :

  ◆ cycle 1 jusqu'au CP (compris): liaison maternelle-élémentaire

  ◆ CE1-CE2-CM1 : démarches et procédures d'apprentissage

  ◆ CM2 : liaison école-collège

  Les 6 dernières heures seront à choisir parmi l'ensemble des propositions départementales/de circonscription. (Un tableau récapitulatif vous parviendra ultérieurement).

- Des évaluations d'écoles.

- Des accompagnements d'écoles sur des projets spécifiques (prévenir l'équipe de circonscription avant la fin du mois de septembre), à l'occasion de certains conseils de maîtres ou de cycles.

- Des groupes de travail (enseignants volontaires qui participent à la mutualisation des expériences et à la préparation de documents ou d'animations).

II- ORGANISATION DES ECOLES :

II-1 Elections aux conseils d'écoles :

Conformément à la note de service n° 2012-091 du 31-5-2012 (B.O. n° 24 du 14 juin 2012), les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront le **vendredi 12 ou le samedi 13 octobre 2012**.

Les points suivants de ce texte méritent une attention particulière :

◆ « Chaque parent est électeur. L'implication des parents et la qualité de leurs relations avec l'École sont des facteurs essentiels de réussite des élèves […] Dès la rentrée scolaire, il est indispensable qu'une information la plus large possible soit diffusée localement par les directeurs d'école et par les chefs d'établissement aux parents d'élèves par tous les moyens (affichage interne et externe, carnet de correspondance) sur les objectifs, les modalités et la date des élections de leurs représentants. Les parents d'élèves qui le souhaitent doivent pouvoir ainsi se porter candidats en pleine connaissance de cause ; il s'agit dans le même temps de favoriser la participation électorale.»

◆« Composition de la liste électorale : Le corps électoral est constitué des parents d'élèves titulaires de l'autorité parentale ainsi que des tiers qui exercent cette autorité par décision judiciaire. Est électeur chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé dans l'établissement scolaire, quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité. À ce titre, en l'absence de précision contraire, il convient de considérer que les deux parents d'un enfant sont électeurs, ce qui implique d'adresser à chacun d'eux l'ensemble du matériel de vote.»

◆ « Afin d'assurer la meilleure participation possible des représentants légaux à ces élections, le vote par correspondance doit être favorisé. »

◆ « L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote doit être de quatre heures consécutives minimum et les horaires du scrutin doivent intégrer soit une heure d'entrée soit une heure de sortie des élèves. Dans le premier degré, les heures de présence des enseignants assurant la tenue du bureau de vote seront imputées sur le volant d'heures qui peuvent être consacrées, notamment, aux relations avec les parents. L'établissement scolaire doit prendre toute mesure utile afin d'assurer la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves lors des opérations de vote. »

II-2 Fréquentation scolaire :

Comme suite aux réunions des Directeurs de l'année scolaire passée, il est utile de rappeler que le contrôle de l'assiduité scolaire est de la responsabilité légale de l'enseignant. *(Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 – BO n° 14 du 18 avril 2004)*

Dans un premier temps, privilégier le dialogue avec les parents pour leur dire que **l'assiduité est gage de réussite** pour leur enfant et leur rappeler leurs obligations. Ce rappel peut d'ailleurs être fait lors de la réunion de parents.
En tout état de cause, signalez tout élève qui a été absent plus de 4 demi-journées dans le mois sans justification.

II-3 RASED, équipe éducative :

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif ressource complémentaire de ceux mis en œuvre par les maîtres dans leur classe ou dans l'école (différenciation, aide personnalisée, stage de remise à niveau). Pour les demandes d'aide, il convient de remplir le document « **DEMANDE D'AIDE – élève en grande difficulté scolaire »**. Les élèves nécessitant cette aide doivent pouvoir en bénéficier au plus tôt. Il est donc inutile d'attendre trop longtemps, au risque d'accroître davantage la fragilité de certains. Les fiches devront donc être adressées **le plus tôt possible** au RASED. Le soin que prend chacun à renseigner cette fiche est garant d'une plus grande précision du diagnostic et une prise en charge mieux ciblée par les enseignants spécialisés. Pour mémoire, la rédaction du **PPRE qui regroupe toutes les modalités de l'aide** dont peut bénéficier un élève fait partie intégrante des **conseils de cycles**.

L'équipe éducative est un dispositif au service des élèves. Cette instance et la modulation de son usage sont d'abord un moyen de porter plusieurs regards sur la situation d'un élève et d'entamer avec lui, ses parents, l'école et, si nécessaire, des services extérieurs, un travail qui visera à élucider et poser les problèmes puis à rechercher des réponses en temps utile. La présence d'un membre du réseau, voire du médecin scolaire pour certains cas, y est nécessaire. Dans l'idée d'un dialogue constructif avec les familles et de la recherche de la meilleure solution pour l'élève, il est nécessaire d'utiliser au mieux cette instance. **Les différents comptes rendus, rédigés à cette occasion, s'avèreront en particulier très utiles au moment de l'orientation, en fin d'année**.

II-4 La sécurité dans les écoles :

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant le début de la classe. Il incombe aux directeurs d'école de veiller à la bonne organisation du service de surveillance, organisation qui est définie en conseil des maîtres. Tous les enseignants sont soumis à l'obligation de surveillance.

En ce qui concerne la sécurité des locaux, des espaces utilisés par les élèves, les directeurs et tous les enseignants sont invités à la plus grande vigilance. Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance doit tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux. *(Circulaire n° 97-178 du 18/09/97 parue au BOEN n° 34 du 02.10.97)*

En ce qui concerne spécifiquement les récréations, leur durée n'excède pas 30 minutes par demi-journée (les temps d'habillage et déshabillage sont inclus), en maternelle, et elle ne dépasse pas 15 minutes par demi-journée, en élémentaire.
Le respect de ces durées garantit le temps que vous pouvez consacrer aux apprentissages, d'une part, les éventuelles complications en cas d'accident scolaire et un climat serein dans l'école, d'autre part.

II-5 Inspections :

La note de service spécifique sera réactualisée et vous sera prochainement adressée à ce sujet. En tout état de cause, outre les inspections individuelles, des évaluations d'école seront conduites.

III-RAPPELS :

III-1 Concernant la communication :

Tout courrier doit être impérativement adressé de manière impersonnelle à M. l'Inspecteur de l'Education nationale, sous couvert du directeur de l'école, sauf s'il revêt un caractère de confidentialité.
Vous trouverez en annexe une **note de service** de Madame la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Yonne, rappelant les éléments utiles en ce qui concerne **la circulation des courriers administratifs**.

Pour information, une seconde note précise la procédure à suivre en cas de grève.

Attention : il est nécessaire que chaque enseignant vérifie la validité de son adresse professionnelle (la communication institutionnelle se fait uniquement par ce canal).

III-2 Fiche notice individuelle

Pensez à signaler au secrétariat tout changement de situation personnelle, de manière à ce que nous puissions avoir des fiches actualisées. Les notices individuelles complétées par chaque enseignant nouvellement arrivé dans la circonscription sont à retourner pour **le vendredi 14 septembre**, au plus tard.

III-3 Autorisation d'absence :

En cas d'absence l'enseignant prévient l'école (ou le Maire en classe unique), le directeur informe la circonscription en donnant toutes les informations utiles (effectif, niveau de classe, durée du congé,…). Les régularisations d'absences pour garde d'enfant malade devront être accompagnées d'un certificat médical.

Les autorisations d'absence, accordée par l'IEN, ne peuvent l'être qu'à titre exceptionnel. Il convient de joindre **obligatoirement** un justificatif ou une lettre explicative aux imprimés réglementaires. Les imprimés seront établis en **trois exemplaires dûment remplis** et envoyés dans un délai suffisant pour permettre leur instruction. Enfin, pour mémoire, nul ne peut s'absenter de sa classe sans y être **préalablement** autorisé.

III-4 Emplois du temps :

Les personnels à temps partiel, remplaçants (lorsqu'ils sont dans leur école de rattachement), membres des réseaux d'aide et enseignants débutants doivent faire parvenir leur emploi du temps pour le 21 septembre à l'inspection (par courriel ou par voie postale, selon les possibilités).

Les enseignants qui seront inspectés dans l'année feront également parvenir leur emploi du temps.

III-5 Organisation pédagogique et organisation des services (temps partiels ou services fractionnés) :

La feuille d'organisation pédagogique de l'école (voir en annexe), sera à transmettre au secrétariat pour le 07 septembre.

En revanche, dès lundi 3 septembre, les organisations des services fractionnés ou des temps partiels devront être impérativement transmises **par courriel** au secrétariat de la circonscription (noms des enseignants et jours de travail dans l'école).

La feuille d'organisation pédagogique de l'école (voir en annexe), sera à transmettre au secrétariat pour le 07 septembre.

IV- DATES DES REUNIONS :

Rased: jeudi 06 septembre à 9h à l'inspection, 24 Cours Tarbé.

Aide aux directeurs débutants: mercredi 12 septembre 9h l'école de Noé.

Les dates de réunions pour les T1, T2 ou PES seront communiquées ultérieurement.

Hormis la réunion de rentrée, deux réunions des Directeurs auront lieu dans le courant de l'année, l'une avant les congés d'hiver, l'autre au printemps. Cette année, elles prendront en compte certaines particularités des écoles comme le nombre de classes ou les projets de secteur. Elles pourront y accueillir, à cette occasion les coordonnateurs de RRE.

Attention : la récupération des jours de congé supplémentaires de Toussaint se fera le mercredi 22 mai 2013 et la fin de l'année scolaire est fixée au samedi 6 juillet 2013.

Pour mémoire :

CASNAV (accueil des primo-arrivants): Mme Dominique POMMIER 06 81 04 90 78 (lundi et mardi)

Espace scientifique de SENS : Mme Caroline LOISEAU 03 86 64 62 51